



Mouthiers sur Boême

## REGLEMENT INTERIEUR AIRE DE CAMPING CAR COMMUNE DE MOUTHIERS

**Le Maire de la commune de MOUTHIERS SUR BOEME,**

**Considérant** que le stationnement des campings cars est interdit sur le domaine public de la commune excepté sur l'aire d'accueil des campings cars de la commune de MOUTHIERS,

**Considérant** qu'il y a lieu de réglementer l'utilisation de l'aire de camping-car aménagé par la commune de MOUTHIERS, Place du Chevet de l'église,

**Considérant** qu'il appartient à M. le Maire de prendre toutes mesures utiles en vue de prévenir les accidents et de sauvegarder le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique,

**Considérant** que le lieu peut servir au stationnement,

**Article 1 :** Les camping-cars sont autorisés à stationner sur l'aire d'accueil aménagé place du Chevet de l'église.

**Article 2 :** L'accès à l'aire de camping-car pourra se faire librement à partir de la rue « chemin de la Chauveterie ».

**Article 3 :** Le stationnement de longue durée pour d'autres véhicules y est interdit, dans la limite de un camping-car et un véhicule.

**Article 4 :** Le stationnement sur l'aire de camping-car est **GRATUIT et LIMITÉ à 7 JOURS.**

**Article 5 :** La commune se réserve le droit de limiter le stationnement de camping-car sur l'aire lors des manifestations organisées sur la commune.

**Article 6 :** Les usagers devront également utiliser l'aire de vidange prévue à cet effet dans les conditions d'hygiène et de salubrité afin de veiller à la propreté des lieux. Le stationnement ne devra pas gêner les manœuvres d'accès à l'aire de vidange et au robinet d'eau potable.

**Article 7 :** Les sanitaires publics localisés à proximité seront à la disposition des usagers ainsi que l'eau présente sur place. En période de gel l'alimentation en eau pourra être coupée.

Les équipements mis à la disposition des usagers devront être respecté, tenus propres et resitués dans le même état que trouvés à l'arrivée.

**Article 8 :** Les déchets ménagers devront obligatoirement être triés et déposés dans les bornes disponibles à proximité : tri sélectif, compost, biodéchets.

**Article 9 :** Les animaux sont tolérés sur l'aire de camping-car **mais sous certaines conditions :**

- Les animaux ne seront pas laissés libres d'aller et venir sur l'aire de camping-car et devront être tenus en laisse. Les chiens de 1ère et 2ème catégorie devront porter une muselière.
- Les animaux sont sous la responsabilité des propriétaires; toutes gênes occasionnées par un animal entraînera l'exclusion du site (aboiements- comportement agressif- pleurs incessants).
- Les déjections devront être ramassées sous peine d'exclusion du site.

**AR Prefecture**

016-211602362-20231110-D\_2023\_9\_7-DE  
Reçu le 05/12/2023

**Article 10 :** Toute personne utilisant l'aire de de camping-car est responsable des dégradations qu'elle ou qu'une personne sous sa responsabilité pourrait engendrer.

**Article 11 :** Les usagers veilleront à se respecter, et à respecter les riverains de la commune ainsi que le personnel communal.

**Article 12 :** M. le Maire de la commune, la Directrice-Générale des Services, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Charente, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Mouthiers-sur-Boême, le 10 11 2023

Le Maire  
Michel CARTERET